



NATIONS
UNIES

HSP

HSP/GC/26/3/Add.1

ONU HABITAT

**Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies pour les
établissements humains**

Distr. générale
25 avril 2017

Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Nairobi, 8–12 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Programme des Nations Unies pour
les établissements humains, y compris les questions
de coordination**

**Travaux menés par le Comité des représentants permanents
pendant l'intersession**

Additif

**Projets de résolution établis par le Comité des représentants
permanents**

Note du secrétariat

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 18/1 du Conseil d'administration, le secrétariat a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil, pour examen, une lettre datée du 3 mai 2017, adressée au Directeur exécutif par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dont le texte est reproduit ci-joint en annexe.
2. Dans cette lettre, le Président du Comité des représentants permanents demandait notamment au Directeur exécutif de porter à l'attention du Conseil les trois projets de résolution établis par le Comité, dont le texte est joint à la lettre.
3. Les projets de résolution et la lettre de couverture n'ont pas été revus par les services d'édition.

* HSP/GC/26/1.

Annexe

Monsieur,

Au nom du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), j'ai l'honneur de porter à votre attention copie des trois (3) projets de résolution mentionnés ci-dessous, qui ont été établis par le Comité pour soumission au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-sixième session. Ces projets de résolution, rédigés par le Comité avec le concours de son sous-comité sur la politique et le programme de travail, ont pour but d'aider le Conseil dans ses délibérations sur certaines des questions dont il sera saisi à sa session.

En transmettant ces projets de résolution au Conseil d'administration par votre intermédiaire, je tiens à souligner que tous les membres du Comité des représentants permanents réservent le droit de leur délégation de rouvrir la discussion sur n'importe lequel d'entre eux lorsqu'ils seront examinés par le Conseil. Ces projets de résolution sont les suivants :

- Projet de résolution GC26/1 : Amélioration du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines
- Projet de résolution GC26/2 : Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019
- Projet de résolution GC26/3 : Promouvoir la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation du Nouveau programme pour les villes

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, conformément au paragraphe 8 de la résolution 18/1 de la Commission des établissements humains en date du 16 février 2001, porter ces projets de résolution à l'attention du Conseil, en tant que documents officiels de la session, pour plus ample examen et suite à donner.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

(Signé)

M. James Kimonyo

Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat
Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Rwanda auprès d'ONU-Habitat

M. Joan Clos
Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
P.O. Box 30030, Nairobi

Projet de résolution 26/1 : Amélioration du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 19/7 du Conseil d'administration, la résolution 59/239, paragraphe 18, de l'Assemblée générale et la résolution 25/4 du Conseil d'administration ayant trait au rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans l'appui au relèvement et à la reconstruction des pays touchés par des conflits armés ou autres catastrophes naturelles ou d'origine anthropique, et en particulier sa politique stratégique relative aux établissements humains en crise, approuvée par le Comité des représentants permanents en novembre 2007, et conscient du fait que cette politique doit être repensée pour tenir compte de l'évolution de la nature des crises ainsi que des nouveaux engagements pertinents pris par les États membres au cours des dix années écoulées,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes, où se trouve réaffirmée « l'importance d'ONU-Habitat et du rôle qu'il joue dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables » et qui reconnaît que « dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, il convient d'accorder une attention particulière aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face tous les pays en matière de développement urbain [...] ainsi que les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, les pays et territoires sous occupation étrangère et les pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine »,

Conscient des efforts faits par ONU-Habitat, comme suite au paragraphe 45 de la résolution 25/4, pour renforcer et coordonner ses partenariats avec les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment dans le cadre de son Programme de profilage de la résilience des villes, des travaux de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de trouver des solutions aux problèmes humanitaires en milieu urbain et de ceux de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines en tant que plateforme multipartite innovante, ainsi que des progrès accomplis dans la suite donnée au paragraphe 14 de la résolution 25/4 pour appuyer et renforcer la coordination des efforts menés par le système des Nations Unies dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers en vue d'aborder les questions foncières avec cohérence et sensibilité face aux conflits,

Prenant note des principes énoncés dans la Charte urbaine de crise de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines et, en particulier, des appels à : 1. Privilégier le pouvoir de décision des municipalités quant à l'intervention à mener pour faire face aux crises urbaines, en se conformant aux modèles de développement convenus, en encourageant une participation active des personnes touchées, en particulier celle des femmes, et celle d'autres acteurs urbains primordiaux; 2. Adopter la résilience des villes comme cadre commun pour l'harmonisation des objectifs en matière de droits de l'homme, d'action humanitaire et de développement; 3. Gérer les déplacements urbains en tant que préoccupation globale en matière de droits de l'homme, de développement et d'action humanitaire; 4. Nouer des partenariats interdisciplinaires et interprofessionnels entre villes ainsi qu'aux niveaux national, régional et mondial, et assurer la participation des autorités locales et des associations professionnelles,

Rappelant l'Examen quadriennal complet institué par le paragraphe 14 de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, le rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes; rappelant qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et une meilleure complémentarité des secteurs de développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix est essentielle pour répondre aux besoins le plus efficacement possible et atteindre les objectifs de développement durable; et *rappelant* la résolution 70/262 où il est souligné que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer les gouvernements et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Réitérant le paragraphe 8 de la résolution 70/165 de l'Assemblée générale, qui préconise un renforcement de la coopération internationale, en particulier entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment en prenant en considération les droits fondamentaux et les besoins des déplacés dans les stratégies de développement rural et urbain,

Prenant note du paragraphe 28 du Nouveau Programme pour les villes, ainsi conçu « Nous nous engageons à garantir le plein respect des droits fondamentaux des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les villes qui les accueillent, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales et le fait que, si les mouvements importants de populations vers les villes engendrent nombre de difficultés, ils peuvent aussi apporter à la vie urbaine d'intéressants apports sur les plans social, économique et culturel »,

1. *Prie* le Directeur exécutif de créer un Fonds d'intervention pour faire face aux crises urbaines, qui serait administré par ONU-Habitat, [et doté d'une mise de départ renouvelée par la suite,] [\[BRA+, ZWE-\]](#) pour faciliter un déploiement rapide et prévisible d'ONU-Habitat face aux crises urbaines, et qui serait géré dans la limite des ressources humaines existantes, guidé par des procédures opérationnelles standard détaillées et financé [\[exclusivement\] \[UGA+\]](#) par des contributions volontaires; [\[EUN, BRA réserves en attendant que le Secrétariat donne des détails sur son fonctionnement.\]](#)

2. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec les États Membres, de [\[renforcer\] \[revoir\] \[USA+, UGA-, BRA-\]](#) la politique stratégique d'ONU-Habitat concernant les établissements humains en crise, conformément à son mandat, [\[et d'appuyer la structure institutionnelle et opérationnelle de l'organisation\] \[UGA+, KEN-\]](#) afin de :

i) Mieux appuyer la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes, avec un apport de l'ensemble des sous-programmes d'ONU-Habitat, dans les pays touchés par un conflit, une catastrophe naturelle ou une catastrophe d'origine humaine;

ii) Veiller à ce que les travaux d'ONU-Habitat contribuent, de manière coordonnée, à l'engagement pris par le système des Nations Unies de pérenniser la paix et d'assurer une réponse globale de l'ensemble du système dans les situations d'urgence complexes;

iii) Mieux appuyer les États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'apporter son soutien à des partenariats novateurs [\[tels que l'Alliance mondiale pour les crises urbaines\] \[RUS+, EUN-, USA-\]; \[se réunissant et\] \[RUS+, EGY+\]](#) travaillant en étroite collaboration avec les organisations humanitaires et les organismes de développement, les associations d'autorités locales, les réseaux professionnels et le secteur privé, afin [\[qu'ils soient\] \[qu'ils deviennent\] \[RUS+\]](#) plus efficaces pour prévenir et préparer les crises humanitaires en milieu urbain et y répondre;

4. *Demande* aux États Membres et autres intéressés [\[en mesure de le faire\] \[USA-\]](#) de verser des contributions généreuses au Fonds d'intervention pour faire face aux crises urbaines [\[ainsi qu'aux initiatives lancées par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines\] \[RUS+, EUN-, USA-\]; \[EUN, BRA, MEX réserves en attendant que le Secrétariat donne des détails sur son fonctionnement.\]](#)

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-septième session sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution 26/2 : Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 69/226 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, en particulier les paragraphes 134 à 137 sur les villes et les établissements humains viables, où il est dit que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, les villes peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, ainsi que l'importance de démarches intégrées propres à améliorer la cohérence globale, à promouvoir des liens productifs entre zones urbaines et zones rurales et à améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citoyens et des ruraux, dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et de

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

l'avènement d'un développement durable, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

Rappelant en outre que la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, intégrés et indivisibles, dont l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et *rappelant également* l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenu à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016, intitulé « Nouveau Programme pour les villes », qui réaffirme l'engagement mondial à promouvoir un développement urbain durable, étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Se félicitant également du paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes, dans lequel des Chefs d'État et de gouvernement, des ministres et de hauts représentants, réunis à l'occasion d'Habitat III, ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation factuelle et indépendante d'ONU-Habitat,

Se félicitant en outre de la résolution 71/235 de l'Assemblée générale relative à l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et au renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) encourageant le Secrétaire général à prendre, en application des paragraphes 171 et 172 du Nouveau Programme pour les villes, toutes les mesures voulues pour que l'évaluation d'ONU-Habitat soit juste, objective, impartiale et représentative et que le rapport d'évaluation lui soit présenté en temps utile,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019, comme il ressort du rapport d'activité annuel², ~~[ainsi que des conclusions de l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique]~~ ~~[EUN+, USA+]~~ et ~~[des conclusions [indépendantes] [MEX+] des évaluations [demandées par l'ONU] (Kenya) des activités menées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains,~~

~~[Rappelant les paragraphes 56 d) et 95 du Plan stratégique, qui prévoient la révision du Plan sur la base du document final d'Habitat III (à savoir le Nouveau Programme pour les villes), [ainsi que toute modification de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat] [EUN+]] [USA+ supprimer tout le paragraphe, KEN-],~~

Rappelant également la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée, tout en constatant que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, a reconnu qu'elles posent des problèmes et qu'elles peuvent modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux,

Rappelant en outre la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a constaté qu'au fil des ans les responsabilités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avaient considérablement changé quant à leur portée et à leur complexité et que l'obligation qui lui était faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement avait évolué dans les domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains, comme il ressort du Plan stratégique pour la période 2014-2019,

Ayant examiné le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019³ ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif,⁴

² HSP/GC/26/INF.7.

³ HSP/GC/26/6.

⁴ HSP/GC/26/6/Add.1.

1. *Approuve* le Plan stratégique révisé pour la période 2014-2019 et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019,7 en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve également* le budget à des fins générales de la Fondation, d'un montant de [26 060 700] [{USA réserve}](#) dollars des États-Unis, et le budget à des fins spéciales de la Fondation, d'un montant de 139 894 400 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2018-2019, et note le financement estimatif au titre de la coopération technique, d'un montant de 314 418 600 dollars des États-Unis, présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et récapitulés dans l'annexe à la présente résolution;
3. *Approuve en outre* une augmentation de la réserve statutaire à des fins générales, qui passera à 10 % du budget de la Fondation, comme approuvé au paragraphe 2 ci-dessus;
4. *Note* que le budget de la Fondation à des fins générales a été alloué pour l'exercice biennal 2018-2019 aux fins indiquées dans le projet de programme de travail et budget pour la période 2018-2019 et prend note du montant estimatif des activités du programme au titre du budget de la Fondation à des fins déterminées et au titre de la coopération technique, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution;
5. *Souligne* qu'il convient de continuer de mobiliser des ressources en faveur du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et engage vivement le Directeur exécutif à adopter des mesures efficaces pour étayer les efforts visant à élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultant les États Membres et conformément à la stratégie du Programme en matière de mobilisation des ressources;
6. *Prie* le Directeur exécutif de donner suite aux décisions de l'Assemblée générale concernant l'évaluation factuelle et indépendante d'ONU-Habitat pour ce qui concerne le programme de travail et le budget, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-septième session sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'Assemblée;
- ~~6-7.~~ *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer un plan stratégique axé sur les résultats pour la période 2020-2025, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents, et de le présenter au Conseil d'administration à sa vingt-septième session;
- ~~7-8.~~ *Prie en outre* le Directeur exécutif d'élaborer le cadre stratégique biennal axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;
- ~~8-9.~~ *Demande* au Directeur exécutif de faire rapport chaque année aux États Membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration à sa vingt-septième session, sur les progrès accomplis dans la mobilisation de ressources, les résultats obtenus, la situation financière et les dépenses, la mise en œuvre du plan stratégique et l'exécution du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axé sur les résultats;
- ~~9-10.~~ *Prie* le Directeur exécutif de revoir les modalités d'établissement des rapports sur l'exécution du budget et du programme en vue de regrouper et de simplifier les rapports de manière à rendre compte dans la transparence, en consultation et en étroite collaboration avec le Comité des représentants permanents;
- ~~10-11.~~ *Prie également* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les questions transversales dans les programmes, projets et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains conformément à son mandat et d'allouer les ressources en conséquence, en consultation avec les États Membres;
- ~~11-12.~~ *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- ~~12-13.~~ *[Prie* le Directeur exécutif d'élaborer et d'inclure dans le programme de travail des indicateurs de performance mesurant la responsabilité des gestionnaires, notamment en matière de déontologie, prévention de la fraude et contrôle interne, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa prochaine session;] [{USA +}](#) [{ZWE réserve}](#)
- ~~13-14.~~ *[Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une meilleure conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à réallouer des fonds entre les sous-programmes à hauteur de 10 % [et à consulter le Comité des représentants permanents pour toute

allocation supérieure à celle prévue dans le programme de travail et budget approuvé par le Conseil d'administration;]][\[supprimer, ZWE+, USA+, UGA+\]](#)

~~14-15.~~ [\[Autorise également](#) le Directeur exécutif à réallouer, si nécessaire, des fonds au-delà de 10 % et jusqu'à 20 % des crédits alloués aux sous-programmes, en consultation avec le Comité des représentants permanent;]

~~15-16.~~ [\[Autorise en outre](#) le Directeur exécutif à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes pour tenir compte des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, en consultation avec le Comité des représentants permanents;]

[\[EUN demande au Secrétariat de fusionner les paragraphes 14, 15 et 16 en un seul paragraphe, à transmettre au Conseil d'administration, en faisant éventuellement référence au texte adopté par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement pour le PNUE;\]](#)

~~16-17.~~ [Invite de nouveau](#) les États Membres et autres parties prenantes à apporter un soutien financier au Programme des Nations Unies pour les établissements humains en augmentant le montant de leurs contributions volontaires et engage un plus grand nombre d'États Membres et autres parties prenantes à verser en priorité, autant que possible, des contributions au budget à des fins générales de la Fondation afin d'assurer un financement pluriannuel prévisible à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019 et du programme de travail pour la période 2018-2019;

~~17-18.~~ [Prie](#) le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

~~18-19.~~ [Prie également](#) le Directeur exécutif de redoubler d'efforts pour réaliser et démontrer les résultats escomptés et l'impact des objectifs du programme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et assurer une utilisation efficiente, efficace et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des processus en vigueur à l'Organisation des Nations Unies en matière d'examen, d'évaluation et de contrôle;

~~19-20.~~ [Prie](#) le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États Membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration à sa vingt-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations et des audits internes et externes, formulées dans les rapports des organes de contrôle internes et indépendants de l'Organisation des Nations Unies;

~~20-21.~~ [Prie en outre](#) le Directeur exécutif de continuer de veiller à ce que les ressources des Fonds d'affectation spéciale et les contributions à des fins déterminées allouées au Programme des Nations Unies pour les établissements humains servent à financer des activités conformes au programme de travail et au Plan stratégique;

~~21-22.~~ [Prie](#) le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation à sa vingt-septième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget simplifiés pour l'exercice biennal 2020-2021, qui permette de suivre et de gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités du programme, avec une ventilation détaillée des dépenses autres que pour le financement des postes, par objet de dépenses, en accordant clairement la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme;

~~22-23.~~ [Prie](#) le Directeur exécutif d'assurer, pendant l'intersession, la tenue de consultations appropriées avec le Comité des représentants permanents au sujet des cadres stratégiques et des programmes de travail, y compris pour tout changement qu'il serait proposé d'apporter à ces documents,

~~23-24.~~ [Prie également](#) le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.

Annexe

<i>Ressources à des fins générales de la Fondation pour l'exercice biennal 2018-2019 (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		<i>Montant</i>
1.	Législation, foncier et gouvernance urbains	1 513,5
2.	Planification et aménagement urbains	3 133,8
3.	Économie urbaine et finances des collectivités municipales	1 507,2
4.	Services urbains de base	2 041,3
5.	Logement et réhabilitation des bidonvilles	1 530,7
6.	Réduction des risques, reconstruction et résilience des villes	1 728,5
7.	Recherche et développement des capacités	1 462,4
Total partiel		12 917,4
8.	Direction exécutive et gestion	8 496,1
9.	Appui au programme	4 647,2
Total		26 060,7

Projet de résolution 26/3 : Promouvoir la mise en œuvre effective, le suivi et l'examen du Nouveau Programme pour les villes

Le Conseil d'administration

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, intitulé le *Nouveau Programme pour les villes*, tel qu'adopté par les résolutions 71/235 et 71/256 prises à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Reconnaissant le Nouveau Programme pour les villes comme une stratégie mondiale comportant une vision partagée pour l'orientation et la promotion d'efforts collectifs en vue de parvenir à un développement urbain durable et inclusif, qui constituera une étape essentielle sur la voie d'un développement durable intégré et coordonné aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

[*Conscient* que la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes nécessite la mobilisation de ressources financières suffisantes, la mise en place d'environnements favorables pour les autorités infranationales comprenant un renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies ainsi que l'établissement de partenariats mutuellement avantageux, et que ces éléments ont connu un recul ces derniers temps,] [{USA supprimer, UGA-}](#) [{EUN réserve, UGA+}](#)

Rappelant le rôle et les compétences du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dans le cadre de son mandat de coordination pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes contribue à l'application et à l'adaptation au niveau local, de façon intégrée, du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note de la nécessité des travaux d'ONU-Habitat pour donner suite au Nouveau Programme pour les villes, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprenant les objectifs de développement durable, au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques,

Prenant également note du Plan stratégique pour la période 2014-2019, des enseignements tirés à ce jour de sa mise en œuvre et de ses modifications ultérieures ainsi que de l'action humanitaire d'ONU-Habitat dans des situations d'après conflit ou d'après catastrophe naturelle,

Prenant en outre note du fait que le Secrétaire général, à la lumière du Nouveau Programme pour les villes, a été prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, un

rapport d'évaluation indépendante fondée sur des données factuelles contenant des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et le contrôle d'ONU-Habitat,

Soulignant la nécessité [\[de rendre le Plan de Quito pleinement opérationnel aux fins de {PAK+, USA-} ~~d'entamer~~ {PAK+}\]](#) la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes de manière intégrée et globale et en temps voulu [\[, en tenant compte des différences de contexte national, capacités et niveaux de développement des pays\] {KEN+, USA-} \[, selon qu'il convient,\] {USA+, KEN-}](#) et l'importance de la coordination et des synergies en vue de la réalisation des objectifs du Programme et des composantes relatives à l'urbanisation d'autres instruments mondiaux pertinents,

Soulignant également que des villes et autres établissements humains bien conçus, planifiés et gérés ~~[ont le potentiel d']~~ {EUN+} [\[sont nécessaires pour\] {EUN+} \[sont essentiels pour\] {UGA+}](#) améliorer les conditions de vie des habitants, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable,

Reconnaissant le rôle des autorités nationales, infranationales et locales ainsi que des parties prenantes concernées [\[notamment\] {MEX+, USA+, PAK-} ~~{et} {MEX+} \[des acteurs non étatiques\] {PAK+, MEX+}~~](#) dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes tout au long du processus comprenant l'élaboration de politiques, la planification, la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance, et la surveillance, ainsi que dans le financement et la fourniture en temps voulu de services,

[Reconnaissant également la nécessité de maintenir et de renforcer les politiques existantes en matière de parties prenantes, comme le montrent les partenaires du Programme pour l'habitat, une large plateforme bien établie pour la participation des parties prenantes au sein d'ONU-Habitat s'appuyant sur les meilleures pratiques et les modèles d'autres organismes et programmes et allant dans le sens des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,] {KEN+} {MEX réserve}

1. *[Invite* tous les États Membres ainsi que d'autres donateurs à fournir des ressources financières suffisantes et prévisibles [\[au moyen de contributions volontaires\], {USA +, ZWE-}\]](#) {EUN envisage de mettre ce point dans le programme de travail et budget, UGA-}

2. *[Prie instamment* ONU-Habitat d'assurer une gestion efficace et responsable des ressources ainsi que la fourniture d'un appui technique approprié aux États Membres aux fins de la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes,] {MEX+} {USA réserve}

3. *Encourage* ONU-Habitat, en tant qu'élément central pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, en étroite collaboration avec les États Membres et les parties prenantes concernées, à élaborer une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à promouvoir la mise en œuvre, d'une manière intégrée, des aspects urbains du Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprenant les objectifs de développement durable afin de parvenir à un renforcement des synergies, de la collaboration et de la cohérence dans le cadre des travaux du système des Nations Unies concernant l'urbanisation durable destinés à appuyer les États Membres, les autorités locales et d'autres parties prenantes dans l'exécution effective du Nouveau Programme pour les villes,

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies visée au paragraphe 2 dès que possible et au plus tard à la vingt-septième session du Conseil d'administration,

5. *Encourage* les États Membres à partager les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre rapide du Nouveau Programme pour les villes,

6. *Demande* que le Secrétaire général soumette en temps voulu le rapport d'évaluation indépendante contenant des recommandations sur l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience, de la responsabilité et du contrôle d'ONU-Habitat afin que les États Membres l'examinent,

7. *[Prie* ONU-Habitat, conformément aux paragraphes pertinents du Nouveau Programme pour les villes, de [\[coordonner\] ~~{mener}~~](#) un suivi et un examen de ce dernier [\[en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies\]](#) et d'établir et de soumettre des rapports en temps voulu pour examen et suite à donner.] {EUN demande que ce point soit mis dans PP, USA+, UGA-, KEN-} {USA+ demandent que ce point soit supprimé s'il n'est pas mis dans PP, UGA-, KEN-}

8. Conformément aux paragraphes pertinents du Nouveau Programme pour les villes, prie ONU-Habitat, compte tenu du rôle qu'il joue au sein du système des Nations Unies en tant qu'élément central pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables,

notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, de faciliter un processus clair et transparent pour l'élaboration du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, tout en veillant à établir des liens effectifs avec le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce processus contient, entre autres, les éléments ci-après :

a) ~~[Un atelier invitant les États membres et parties prenantes intéressés]~~ {USA+} [Un forum en ligne animé par ONU-Habitat réunissant les États membres et parties prenantes intéressés] {USA+} pour examiner les objectifs spécifiques du rapport et les mécanismes permettant d'atteindre ces objectifs. ~~[Cet atelier]~~ {USA+} [Ce forum] {USA+} devrait se tenir au plus tard...] {USA+}

a)b) Un appel aux États Membres et parties prenantes intéressées à fournir, par écrit et en temps voulu, des observations concernant les objectifs et mécanismes proposés pour le rapport. ONU-Habitat devra intégrer ces observations, selon qu'il conviendra, ou expliquer par écrit la raison pour laquelle des observations n'ont pas été intégrées, le cas échéant, et

b)c) [La création d'un groupe directeur composé d'États Membres et de parties prenantes concernées, qui guidera l'élaboration du rapport,] {USA réserve sur l'alinéa c)}

9. [Prie le Directeur exécutif ~~[d'inclure des]~~ {EUN+} [d'envisager l'inclusion de] {EUN+} représentants d'États Membres dans le Groupe consultatif sur les projets d'ONU-Habitat ~~[horsqu'il y a]~~ {EUN+}, [selon qu'il convient, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'incidence d'] {EUN+} un projet conjoint devant être entrepris en partenariat] {USA réserve, JPN réserve}

10. [Décide de rebaptiser les partenaires du Programme pour l'habitat « partenaires du Nouveau Programme pour les villes » constituant la plateforme officielle de participation multipartite de l'ONU et prie ONU-Habitat de mettre à jour sa base de données pour y inclure toutes les parties prenantes concernées qui ont participé aux travaux d'Habitat III. Décide également, à cet égard, de dissoudre l'Assemblée générale des partenaires.] {KEN+} {USA réserve} {MEX demande des informations supplémentaires sur l'Assemblée générale des partenaires}

11. Prie le Directeur exécutif de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution pour examen par les États Membres à la prochaine session du Conseil d'administration.